# **KIT**

# Mini-stage

# Lycée des métiers Sud Gironde LANGON

## Année 2017-2018

NOM du stagiaire :
Prénom du stagiaire :
Etablissement d'origine :
Intitulé du  ou des atelier(s) choisi(s) (maxi 2) :
1
2

Ce carnet individuel, intitulé «kit mini-stage 2017-2018» contient :

- 1) Une notice explicative
- 2) Une Fiche d'inscription à remplir
- 3) Une convention type, valable pour tous les stages.
- 4) Les fiches d'évaluation.

## La notice explicative :

Ce livret est commun à tous les mini-stages. Il vise à simplifier la gestion administrative et leur suivi.

L'élève est acteur et porteur de son projet d'orientation. Le livret est remis par le Chef d'établissement d'origine aux élèves désirant faire des mini-stages.

- **Etape 1 :** Compléter la fiche d'inscription et la remettre au collège qui la transmettra au Lycée Sud Gironde
- Etape 2 : La convention est signée par la famille et l'établissement d'origine et le Lycée des Métiers SUD GIRONDE LANGON.
- **Etape 3 :** lors du mini-stage, l'élève apporte **obligatoirement** son livret dont la fiche de suivi sera renseignée et validée par l'établissement d'accueil et/ou le responsable pédagogique du mini-stage, cette fiche sera signée ensuite par le responsable légal (qui prendra ainsi connaissance du résultat du mini-stage) avant le retour au collège.
- **Etape 4 :** le livret sera un point d'appui à la prise de décision dans le cadre de l'orientation.

## Livret de suivi

## Lycée des métiers Sud Gironde LANGON

Etablissement d'origine :
Adresse:
Téléphone :
Mel:@
Nom, prénom de l'élève :
Classe :
Date de naissance : / /

### **CONVENTION DE MINI-STAGE**



ENTRE : Madame, Monsieur Principal du Collège

Dûment habilité par le Conseil d'Administration de l'établissement

D'une part,

FT:

Monsieur Philippe JEAN

Proviseur du Lycée des métiers Sud Gironde

LANGON

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Nom, Prénom :
Né le :
Demeurant à :
Effectuera une séquence en lycée le de à

#### **ARTICLE 2**

La séquence en lycée, ouverte aux élèves de 3<sup>ème</sup> (ou de Seconde) qui en ont exprimé le besoin, vise à favoriser la découverte des métiers par le moyen d'expériences individuelles en lycée professionnel. Cette action se situe dans le processus d'éducation des choix destiné à préparer une orientation positive.

La séquence en lycée contribue à faire acquérir aux élèves une connaissance générale de l'environnement professionnel. Elle est en relation avec le programme d'initiation économique et sociale qui traite de l'entreprise et permet un enrichissement des enseignements dispensés.

#### **ARTICLE 3**

Le programme de la séquence en lycée professionnel a été conjointement établi par le lycée avec le Principal du collège ou son délégué, le professeur principal.

#### **ARTICLE 4**

Les articles R 234-11 et R 234-21 concernant les travaux dangereux et interdits s'appliquent aux élèves de moins de 18 ans. Il est interdit à l'élève d'exécuter des travaux dangereux ou d'utiliser des machines dangereuses (ex. machine électrique, poste à souder, tracteur ...) ou de se placer en élévation.

#### **ARTICLE 5**

L'élève devra effectuer un compte-rendu de la séquence en lycée professionnel.

Le responsable de l'établissement d'accueil lui communiquera les renseignements susceptibles d'étayer sa documentation.

#### **ARTICLE 6**

L'élève est suivi par des professeurs désignés par le chef de l'établissement dans les conditions déterminées en accord avec le proviseur du lycée (jours et heures de visite notamment).

Lorsque la séquence en lycée professionnel ne se déroule pas de façon continue sur la semaine, l'élève est tenu de revenir à l'établissement scolaire pour y suivre les cours selon les modalités du calendrier de la séquence qui a été communiqué au Proviseur du lycée avant le début de la période en lycée.

#### **ARTICLE 7**

Pendant la durée de son séjour au sein du lycée, l'élève demeure sous statut scolaire. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Il est cependant soumis aux règles générales et de discipline du lycée notamment pour ce qui concerne le respect des horaires et des réglementations relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail, sous réserve de l'article 9 de la présente convention.

#### **ARTICLE 8**

Le lycée d'accueil ne peut retirer aucun profit direct de la présence de l'élève dans l'établissement. L'élève, quant à lui, ne peut prétendre à une indemnisation de la part du lycée, ni être défrayé. Les frais de nourriture, d'hébergement et de transport sont à la charge de la famille.

#### **ARTICLE 9**

Les élèves respecteront les horaires prévus à l'article 1. Toute absence de l'élève doit être immédiatement signalée par téléphone au collège.

#### **ARTICLE 10**

En cas de manquement à la discipline, le Proviseur du lycée se réserve le droit de mettre fin à la séquence en lycée de l'élève fautif, après avoir prévenu le Principal du collège dont relève l'élève. Avant le départ de l'élève, le Proviseur du lycée doit s'assurer que l'avertissement adressé au Principal du collège a bien été recu par ce dernier.

#### **ARTICLE 11**

L'EPLE a souscrit une assurance responsabilité civile pour les élèves.

De son côté, le Proviseur du lycée se couvrira contre les accidents dont il pourrait être tenu pour responsable, en application de l'article 1384 du code civil, soit en souscrivant une police d'assurance, soit, s'il a déjà souscrit un contrat, en avisant sa compagnie d'assurance de la présence d'élèves extérieurs au lycée.

#### **ARTICLE 12**

Les élèves utiliseront des moyens de transport individuel ou public. Ils respecteront l'itinéraire le plus court entre le lieu de la séquence en lycée et leur domicile (et éventuellement entre le lieu d'accueil et le lycée pour les demi-pensionnaires.

#### **ARTICLE 13**

Les élèves demi-pensionnaires pourront prendre leurs repas au collège ou dans le lycée après acceptation de celui-ci .

#### **ARTICLE 14**

Cette convention est établie et signée en 3 exemplaires dont le premier sera remis au lycée, le deuxième aux parents ou représentants légaux de l'élève, et le troisième restera au collège. Elle sera également signée par l'élève lui-même qui s'engage à :

- avoir un comportement correct,
- respecter le matériel mis à sa disposition
- avertir immédiatement le lycée et le collège en cas d'absence.

Fait à	
Le	
Vu et pris connaissance	
Le Représentant légal	L'élève
Le Principal	Le Proviseur
	Philippe JEAN

# Fiche d'appréciation et de suivi de mini-stage :

## A remplir par l'élève :

Signature établissement

ge: Soyez précis: chées? Soyer p	orécis :				
chées? Soyer p	orécis :				
: (partie à rer		par le	Chef d'		
: (partie à rer		par le	Chef d'		
	nseigner	par le	Chef d'		
	nseigner	par le	Chef d'	•••••	
	nseigner	par le	Chef d'		
				établiss	ement
		++	+	0	-
ortement					
les élèves					
ommuniquer					
s activités pro	posées				
nnelle					
a la séquence					
à priori sur le	métier				
ur la section					
essionnelle					
					<u> </u>
	nnelle a la séquence	ommuniquer s activités proposées onnelle a la séquence e à priori sur le métier ur la section	ommuniquer s activités proposées onnelle a la séquence e à priori sur le métier ur la section	ommuniquer s activités proposées onnelle a la séquence e à priori sur le métier ur la section	ommuniquer s activités proposées onnelle a la séquence e à priori sur le métier ur la section

Signature représentant légal

